



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
Direction des relations  
avec les collectivités locales

-----  
Bureau des affaires financières

-----  
*Dossier suivi par Aurélien Baudot*



02.43.39.71.64

[aurelien.baudot@sarthe.gouv.fr](mailto:aurelien.baudot@sarthe.gouv.fr)

Le Mans, le **22 DEC. 2011**

Le préfet de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les maires, les présidents  
d'EPCI et les présidents de syndicats

**OBJET :** Mise en place de l'application Actes Budgétaires

**PJ :** Modèle d'avenant

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration met en place le service de dématérialisation des actes budgétaires dénommé Actes Budgétaires.

Afin de pouvoir utiliser cette application, certains prérequis sont nécessaires :

- utiliser un progiciel financier compatible (vérifier auprès de l'éditeur de progiciel la compatibilité)
- disposer d'un accès internet
- avoir signé auprès de mes services une convention permettant la transmission au contrôle de légalité de pièces dématérialisées via l'application Actes Réglementaires

La décision de dématérialiser les documents budgétaires appartient à l'organe délibérant de la collectivité. Elle doit être soumise au vote de l'assemblée avant toute télétransmission de documents budgétaires. Lorsque la délibération de l'assemblée sera exécutoire, l'avenant à une convention ACTES existante pourra être signé et transmis à mes services.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un modèle d'avenant pour la mise en place de cette application.

Dans le cas d'une adhésion à ce service, la collectivité s'engage à transmettre l'ensemble de ses documents budgétaires par le biais de cette application. De plus, ces documents doivent être complets. Ainsi, les états annexes aux maquettes budgétaires doivent également être dématérialisés et transmis dans le même flux à Actes Budgétaires.

Dans la mesure où il s'agit de la première année de déploiement de l'application, les collectivités qui ne seraient pas en mesure de transmettre leur budget primitif 2012 par le biais de l'application pourront si elles le souhaitent réaliser une dématérialisation partielle en 2012, à partir d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative 2012.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans Cédex 9

Standard téléphonique 02.43.39.72.72 – Serveur vocal 02.43.39.72.99 – Télécopie 02.43.28.24.09

Site Internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - Courriel : [pref-courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-courrier@sarthe.gouv.fr)